



AU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

Lausanne, le 23 février 2015 SIPP – C. 28/70 - mb

Réponse à la résolution du Conseil communal du 3 juin 2014 suite à l'interpellation urgente de M. Henri Klunge et consorts : « Le mondial de foot à l'air libre »

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Lors de sa séance 3 juin 2014, le Conseil communal, délibérant sur la réponse de la Municipalité à l'interpellation urgente précitée, a adopté la résolution suivante : « Le Conseil communal souhaite que les autorités communales, notamment la police du commerce, fassent preuve de souplesse quant aux heures d'ouverture des établissements publics sis sur la commune de Lausanne et de leur potentielle terrasse, durant la Coupe du monde 2014 de la FIFA et lorsqu'un match est en cours. »

Les autorisations durant cette Coupe du monde ont été délivrées de la façon suivante, de manière à permettre au public de pouvoir suivre les matches de manière conviviale.

1. Un écran géant de 45 m² a été installé à Bellerive durant toute la période de la Coupe du monde.

Tous les matches de la phase préliminaire ont été retransmis, sauf ceux commençant à minuit, à l'exception du match de la nuit du samedi 14 au dimanche 15 juin 2014 opposant l'Angleterre à l'Italie.

Dès les huitièmes de finale, soit dès le 28 juin 2014, tous les matches ont été retransmis, puisqu'ils débutaient au plus tard à 22h00 (heure lausannoise).

Ce lieu a rencontré le succès escompté et a répondu aux attentes du public.

2. S'agissant des établissements, la police du commerce a délivré les autorisations nécessaires.

Municipalité de Lausanne

Secrétariat municipal place de la Palud 2 case postale 6904 CH - 1002 Lausanne tél. ++41 21 315 22 15 fax ++41 21 315 20 03 municipalite@lausanne.ch

Pour tous les matches de la phase préliminaire, quel que soit le soir de la semaine, des heures de prolongations ont été accordées jusqu'à 02h.00. Dès les huitièmes de finale, soit dès le 28 juin 2014, les horaires usuels ont été appliqués car ils permettaient de retransmettre les matches (à savoir la possibilité, pour les établissements, de demander des prolongations jusqu'à 01h00 du dimanche soir au jeudi soir et jusqu'à 02h00 les vendredis et samedis).

Les établissements qui le souhaitaient ont été autorisés à installer des écrans sur leurs terrasses durant ces horaires, de 5.5 m de diagonale, ou à l'intérieur de leurs établissements. Dans quelques cas, des conditions relatives à la sécurité ou à la protection du voisinage ont dû être fixées, notamment afin de faire respecter les capacités des établissements ou d'atténuer les nuisances sonores et le bruit générés par la clientèle.

Les établissements demandeurs ont dû payer CHF 50.- d'émoluments pour la délivrance de l'autorisation, étant précisé qu'une seule autorisation a été délivrée pour l'ensemble des matches. Les heures de prolongations après minuit ont été perçues selon le tarif usuel, à savoir CHF 27.l'heure de minuit à 01h.00 et CHF 38.- par heure supplémentaire.

Toutes les informations nécessaires ont fait l'objet de communiqués de presse, d'informations sur le site internet de la commune et ont été largement relayées par l'association professionnelle « GastroLausanne » auprès de ses différents membres.

3. Les klaxons et autres manifestations de supporters ont fait l'objet d'une tolérance d'une heure après la fin des matches.

La Municipalité estime que ces mesures ont permis d'atteindre les objectifs escomptés et étaient adaptées aux circonstances.

En vous remerciant de bien vouloir prendre acte de la présente communication, nous vous présentons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic: Daniel Brélaz

Meller 4 Le secrétaire : Sylvain Jaquenoud